



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-220

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-12-18-003 - Arrêté préfectoral n° ONACVG 2019-002 du 18 décembre 2019 (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-12-18-003

Arrêté préfectoral n° ONACVG 2019-002 du 18 décembre
2019

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service départemental de l'Office national
des anciens combattants et victimes de guerre
de la Haute-Savoie
REF. : ONAC-VG/DIRECTION

Annecy, le **18 DEC. 2019**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté ONACVG n° 2019- 002

VU les articles R613-5 et suivants du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M.LAMBERT Pierre, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la directive générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral ONACVG n°2019-001 du 10 juillet 2019 portant nomination des membres du conseil départemental des anciens combattants, victimes de guerre et mémoire de la nation ;

VU les propositions du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Présidé par le préfet, le conseil départemental de la Haute-Savoie pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est constitué pour quatre ans.
Il comprend :

Le premier collège, composé du représentant de l'Etat, des élus et services, composé de 6 membres :

Monsieur le préfet

Monsieur le maire d'Annecy ou son représentant

Monsieur le vice-président du conseiller départemental

Monsieur le colonel, délégué militaire départemental ou son adjoint

Madame la directrice départementale des services de l'éducation nationale ou son représentant

Madame la directrice des archives départementales.

Le deuxième collège des anciens combattants et victimes de guerre comportant 16 membres :

2 représentants de la catégorie guerre 39/45, Indochine et Corée

Pupilles de la Nation et orphelins de guerre : Madame Nicole ARAGNOL

Anciens combattants d'Indochine : Monsieur Alain PEYTAVIN

8 représentants de la catégorie guerre d'Algérie, combats du Maroc et de la Tunisie

Veuves de guerre : Madame Andrée NEVEU-PERRET

Veuves d'ancien combattant : Madame Nicole JACOB

Titulaires de la carte du combattant : Monsieur Hubert BORNENS
: Monsieur Armand DE SIMONE
: Monsieur Jean EXCOFFIER

Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation : Monsieur Michel GUEDON
: Monsieur Michel SONGEON
: Monsieur Jean-Claude TONCANIER

6 représentants les opérations postérieures au 2 juillet 1964

Titulaires de la carte du combattant : Monsieur Frédéric LAGUERRE
: Monsieur Jean-Paul DUCIMETIERE
: Monsieur Francisque MARTINS

Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation : Monsieur Eric MISSILIER
: Monsieur Régis BRISSET

Invalides et pensionnés de guerre : Monsieur Alain DAGUZAN

Le troisième collège favorisant le lien entre le monde combattant et la Nation, comportant 9 membres :

2 représentants de titulaires de décorations

Médailleurs Militaires : Monsieur Denis DURET
Médailleurs de l'Ordre national du Mérite : Monsieur Michel PALLUD

4 représentants des associations de mémoire

Souvenir Français : Monsieur Michel FLAHAUT
Association des Glières : Monsieur Gérard METRAL
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance : Monsieur Bernard NEPLAZ
Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes : Monsieur Jean-Philippe BLANC

3 représentants des associations de sauvegarde du lien Armée/Nation

Amicale des 27, 67 et 107^{ème} B.C.A : Monsieur Bernard COMBEPINE
Amicale de l'Ecole Militaire de Haute Montagne : Monsieur Claude DU TREMOLET
Association des sous-officiers de réserve (section Haute-Savoie) : Monsieur Jacques GONNET

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT